

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 357-G Subvention et convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1er) pour ses actions d'aide à l'insertion par la culture au centre d'hébergement d'urgence Louvel Tessier.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de 5.000 euros, au titre de l'exercice 2012, à l'association "Emmaüs Solidarité" pour son action d'aide à l'insertion et de redynamisation par la culture au centre d'hébergement d'urgence Louvel Tessier dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Emmaüs Solidarité (D06318 - 24921), 32 rue des Bourdonnais (1er), une convention annuelle dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5.000 euros, au titre de l'année 2012 (2012-01470).

Article 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits "d'Autres interventions sociales" à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne de subvention DF34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivant sous réserve de la décision de financement.